



DELEGATION FEU



SITE GENOLIER - GIVRINS - TRELEX

DIRECTIVE

1. Dénomination

La Délégation Feu du site de Genolier regroupe les représentants des communes de Genolier, Givrins et Trélex.

2. Délégation Feu

La Délégation Feu est composée de deux membres de chaque Municipalité et d'un membre de chaque Conseil communal, du Chef de site et du Fourrier. Les représentants sont nommés pour une législature par les Municipalités et les Conseils communaux respectifs.

3. Organisation

La Délégation Feu se constitue elle-même. Elle désigne en son sein pour la législature, un Président et un Vice-Président. Le Fourrier assure le secrétariat.

La Délégation Feu se réunit au moins deux fois par année sur convocation du Président. En principe en mars et septembre. La convocation sera envoyée au moins dix jours avant la séance.

4. Objectifs et tâches de la Délégation Feu

La Délégation Feu n'a pas de pouvoirs décisionnels concernant l'organisation ou la gestion du SDIS Nyon-Dôle et de son site de Genolier.

Le rôle des délégués est :

- Apporter son soutien au Corps du site de Genolier et à son Chef.
- Les membres sont, dans la mesure du possible, présents lors des exercices du site et ainsi montrer leur soutien et leur intérêt pour les pompiers de nos trois villages.
- Servir de relais par le biais de ses délégués, membres du Conseil Intercommunal du SDIS Nyon-Dôle
- Favoriser le recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers.
- Contribuer à informer la population au sujet de l'activité des pompiers par les bulletins communaux respectifs.
- Relayer auprès du commandant du SDIS Nyon-Dôle les questions, remarques ou critiques éventuelles de la population.
- Solliciter une contribution des trois communes afin de financer des activités hors budget du SDIS Nyon-Dôle (rapports, apéritifs après exercices, cadeaux, équipes concours, etc.) permettant de conserver des liens entre les sapeurs pompiers du site. Un budget sera attribué chaque année. La comptabilité de ce poste sera tenue par le Boursier de la commune de Genolier qui se chargera de répartir ces frais à parts égales, entre les trois communes concernées.

5. Dissolution de la Délégation Feu

La dissolution peut être décidée d'un commun accord, en tout temps et sans justification, par les Municipalités de Genolier, Givrins et Trélex.

6. Entrée en vigueur

La présente directive entre immédiatement en vigueur dès son approbation par les Municipalités de Genolier, Givrins et Trélex.

Approuvé par la Municipalité de Genolier dans sa séance du mardi 21 avril 2015

La Syndique La Secrétaire


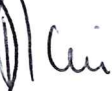
Florence Rattaz Carmen Deléderray




The seal of the Municipality of Genolier is circular with a blue border. It features a central coat of arms with a shield, a crown on top, and a banner below with the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The text 'MUNICIPALITÉ DE GENOLIER' is written around the inner edge of the seal.

Approuvé par la Municipalité de Givrins dans sa séance du mardi 21 avril 2015

Le Syndic La Secrétaire

Philippe Zuberbühler Anne-Marie Dick



The seal of the Municipality of Givrins is circular with a black border. It features a central coat of arms with a shield, a crown on top, and a banner below with the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The text 'MUNICIPALITÉ DE GIVRINS' is written around the inner edge of the seal.

Approuvé par la Municipalité de Trélex dans sa séance du lundi 20 avril 2015

Le Syndic La Secrétaire

Antonio Bilardo Pascale Joray



The seal of the Municipality of Trélex is circular with a blue border. It features a central coat of arms with a shield, a crown on top, and a banner below with the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The text 'MUNICIPALITÉ DE TRELEX' is written around the inner edge of the seal.